

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom    | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du       |
|------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1          | ROBISSON Patrice | Ingénieur – Echelon 10                                                               | 1 <sup>er</sup> septembre 2025 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

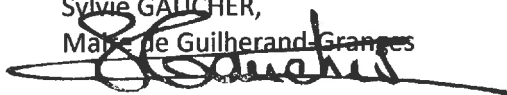
|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 0      | 1      | 1     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                                     | 0      | 1      | 1     |

**Article 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Guilherand-Granges, le 22 juillet 2025

Sylvie GAUCHER,  
Maire de Guilherand-Granges



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ATTACHE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom    | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du       |
|------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1          | BAUDOIN GUYLAINE | Attaché territorial – Echelon 8                                                      | 1 <sup>er</sup> septembre 2025 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 1      | 1      | 2     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                                     | 1      | 0      | 1     |

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Communauté de communes,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à Guilherand-Granges, le 18 juillet 2025

Le Président  
Jacques DUBAY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom   | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du       |
|------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1          | COURT CATHERINE | Educatrice de jeunes enfants –<br>Echelon 3<br>Examen professionnel du<br>08/04/2025 | 1 <sup>er</sup> septembre 2025 |

La  
respectif des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                          | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br><i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 1      | 0      | 1     |
| <b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>                                     | 1      | 0      | 1     |

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Communauté de communes,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à Guilherand-Granges, le 18 juillet 2025

Le Président,  
Jacques DUBAY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.